

AR PREFECTURE

082-218200764-20200625-BPCOM25062020-BF

Regu le 30/07/20



COMMUNE DE L'HONOR DE COS

Arrondissement de Montauban

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a modifié les articles L2313-1, L 3313-1 et 143-13 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes des Collectivités .

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent l'approbation (la loi d'urgence de crise sanitaire a reporté au 31/07/20 le vote du Budget des collectivités).

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Dès son adoption par l'assemblée délibérante et sa transmission au contrôle de légalité, le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **1 199 333 € dont 514 100 €** pour la masse salariale soit près de 43 % des dépenses réelles. A cela s'ajoutent les opérations d'ordre (virement à la section d'investissement) d'un montant de **159 357 €**. Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à **1 358 690 €**.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, régie commerce, locations des salles communales, aux locations des logements communaux dont est propriétaire la commune (16), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations de la communauté de communes suite au transfert de compétence (enfance et voirie) et des communes du RPI pour les frais de l'école maternelle.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 358 690 €** (dont **146 671 €** de résultat reporté après affectation du résultat de 2019)

des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est à dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissements. Pour 2020 cet autofinancement s'élève à 159 357 (dont 9 910 € d'amortissement d'études et de subvention d'équipement)).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES

Dépenses courantes (chap 011) : 388 312 €

Dépenses de personnel (chap 012) : 514 100 €

Autres dépenses de gestion courante (chap 65) : 167 121 €

Dépenses financières (chap 66) : 29 000 €

Dépenses exceptionnelles (chap 67) : 2 200 €

Dépenses imprévues (chap 022) : 33 700 €

Atténuation de produits (014) : 65 000 €
(versement au FNGIR)

Virement à la section d'investissement : 149 447 €

Amortissement (études) : 9 910 €

Total général : 1 358 690 €

RECETTES

Excédent reporté (R002) : 146 671 €

Recettes des services (chap70) : 110 192 €

Impôts et taxes (chap 73) : 364 618 €

Dotations et participations : 641 709 €

Autres recettes de gestion courante : 68 500 €

Atténuation de charges (013) : 27 000 €
(remboursement de salaires)

Total général : 1 358 690 €

c) La fiscalité : propositions de Mr le Maire

Du fait de la réforme de la fiscalité locale directe tendant à faire disparaître la TH , dès 2020 : le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019.

Monsieur le Maire , après plusieurs simulations des taux ,propose et soumet à délibération :

- Le taux suivants concernant les ménages :

- Taxe foncière bâti : 10.10 %
- Taxe foncière non bâti : 59 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élèverait à 136 974 € + 89 071 € (produit prévisionnel de la TH) dont 64 933 € est reversé au FNGIR (fond national de garantie individuelle des ressources)

Le montant des attributions de compensation de la communauté de communes suite à la CFE unique (contribution foncière des entreprises) s'élève à 113 691 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 525 535 € (en 2019: 487 801 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement prévisionnel de la commune regroupe :

- En dépenses : les études d'urbanisme (révision du PLU), une subvention d'équipement pour le bâtiment de l'ACCA, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des dépenses sur les biens immobiliers (aménagement du presbytère de Loubéjac, travaux de mise aux normes des églises, l'opération d'aménagement des centres bourgs (phase étude), des travaux sur les réseaux : voirie communale (en dehors de la compétence intercommunale), d'électricité : dissimulation et éclairage public sur la RD 40, extension de réseau électrique en zone UB du PLU, acquisition de matériel ou de mobilier, acquisition de panneaux de signalisation.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement retenus (de l'Etat : DETR , du Département ,de la Région ou d'un autre établissement public tel que le SDE)-
- Celles qui sont propres à la commune : autofinancement (excédent de la section de fonctionnement) et FCTVA .Enfin les emprunts contractés auprès des établissements bancaires.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**DEPENSES**

Solde d'investissement reporté : (D) 455 056 €

Restes à réaliser dépenses (2019) : 402 423 €

Remboursement capital et cautions : 110 500 € (chap 16)

Subvention d'équipement (Maison ACCA) : 15 000€ (chap 204)

Etude urbanisme : révision PLU : 6 000 € (chap 20)

Immobilisations corporelles (chap 21) : 162 606 € dont :

Forêt biodiversité-concessions cimetière -serrures bâtiments communaux -réseaux électricité : dissimulation et EP sur RD 40 –Extension de réseau en zone UB : Rivalet et Biargou - Voirie rurale : CR Gabelle et l'Olmède - panneaux signalisation - achat matériel : autolaveuse SDF ,congélateur cantine et autre matériel

AR PREFECTURE

082-218200764-20200625-BPCOM25062020-BF
Regu le 30/06/2020

Immobilisations en cours (chap 23) : 465 000 € dont :

Continuité classe supplémentaire -Mise en accessibilité

Bâtiments communaux (ADAP)-Aménagement presbytère de Loubéjac

Mise aux normes des églises -aménagement centres bourgs

RECETTES

Excédent reporté (1068) : 350 695€

Virement section fct : 159 357 €

Restes à réaliser recettes : 506 783 €

FCTVA : 159 750 €

Emprunt : 440 000 €

Total général dépenses : 1 616 585 €

Total général des Recettes : 1 616 585 €

Le total général du Budget s'élève donc à:

- **Dépenses totales : 2 975 275 €**
- **Recettes totales : 2 975 275 €**

Principaux ratios

Au 1^{er} janvier la commune compte 1612 H(chiffre INSEE)

Dépenses réelles de fonctionnement : 744 €/h

Produits des impositions directes : 170.47 €/h

Recettes réelles de fonctionnement : 751.87 €/h

Dépenses d'équipement brutes : 652 €/h

Encours de la dette : 83.78 €/h

DGF : 326.01 €

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 45.30 %

Dépenses de fonctionnement et capital/ recettes de fonctionnement : 108.10 %

Dépenses d'équipement brutes /recettes réelles de fonctionnement : 86.70 %

Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement : 11.10%

Fait à L'HONOR DE COS le 25 Juin 2020

Le Maire

Michel LAMOLINAIRIE



Le Budget annexe de l'assainissement retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées pour l'année 2020 du service assainissement collectif et non collectif pour lesquels la commune a gardé la compétence.

Section d'exploitation :

1-1 Dépenses

Le montant prévisionnel voté s'élève à **71 717 €**. Il comprend une prévision de **38 647 €** pour l'entretien des stations d'épuration et réseaux, l'achat d'énergie, le contrôle de l'assainissement individuel (neuf ou réhabilitation). Les charges financières correspondant aux intérêts de l'emprunt s'élèvent à 1770 €. Enfin les opérations patrimoniales (amortissement) sont de **21 300 €**.

1-2 Recettes

Le montant prévisionnel s'élèvent à **30 113 + le report 2019 d'un montant de 41 604 € soit au total : 71 717 €**

Section Investissement :

1-1 Dépenses

Le montant total des prévisions s'élève à **64 799 €**. Elles comptent : le remboursement du capital de 5 110 €, l'amortissement des subventions pour la somme de 5 313 €, des dépenses sur le réseaux et station (dégrilleur automatique) pour un prévisionnel de 54 376 € (dont 33 500 € de R à R : 6^{ième} T assain.)

1-2 Recettes

Les recettes sont composées du virement de la section d'exploitation (10 000 €), des sommes affectées à l'amortissement pour 21 300 €, du FCTVA (132 €)

Solde positif d'investissement reporté (R001) de 33 367 € .

Fait à l'HONOR DE COS le 25 Juin 2020

Le Maire,

M. LAMOLINATRIE

